

COMMUNE DE COSSONAY

Municipalité

Renoncement à l'utilité des bois en provenance des forêts tropicales

DIRECTIVE

Depuis plusieurs décennies, les forêts tropicales subissent des préjudices très graves en raison de leur exploitation intensive en vue de la commercialisation du bois. Cette déforestation n'a pas seulement des incidences climatiques, mais elle met en danger l'équilibre écologique et a des conséquences non négligeables envers les richesses naturelles inestimables qu'elles abritent. La population autochtone est aussi menacée puisque son environnement se trouve saccagé.

Au niveau international, des mesures vont être prises pour mieux protéger ces forêts. L'introduction et l'application de lois et de règlement sur la protection de cet environnement sont problématiques dans les pays concernés. C'est pourquoi il est indispensable que les pays industrialisés se mobilisent et prennent des mesures sévères pour réduire la consommation des bois exotiques et, par là même, diminuer l'exploitation des forêts tropicales.

Buts

Cette directive a pour but d'encourager à renoncer à l'utilisation de bois exotiques sur l'ensemble du territoire communal.

Services communaux

Elle a un caractère obligatoire au niveau des services communaux ainsi que pour les architectes et entrepreneurs mandatés par la Municipalité. Les conditions liées à cette directive feront partie intégrante des contrats d'entreprise et des contrats d'achats. Il en résulte que l'utilisation des bois exotiques est proscrite lors de la construction et la rénovation de bâtiments publics et lors de l'achat de produits manufacturés.

Direction des écoles

L'engagement de la commune de Cossonay auprès de Bruno-Manser Fonds sera régulièrement rappelé à la direction des écoles qui est sollicitée pour informer les élèves sur le pillage des forêts tropicales et les objectifs de ce fonds, spécialement dans le cadre de cours en relation avec le bois, l'écologie et la géographie économique.

Entreprises privées – citoyens

Elle s'inscrit en qualité de recommandation auprès de toutes les entreprises, domiciliées ou œuvrant à Cossonay, ainsi que pour l'ensemble des familles et citoyens qui y résident.

Permis de construire

Il sera fait mention de cette recommandation dans tous les permis de construire concernés.

Le secrétariat municipal est à disposition pour fournir tous renseignements complémentaires au sujet de ces dispositions.

Cette directive, approuvée par la Municipalité lors de sa séance du 13 décembre 1999, sur la base d'une décision prise le 19 avril 1999, entre en vigueur le 1^{er} décembre 2000.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic

Le Secrétaire

D. Aubert

C. Pouly